

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/071

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Communauté de
Communes Aygues
Ouvèze en Provence :
Approbation du rapport
annuel 2025 du service
commun des affaires
juridiques et
commande publique*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoints. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Dans un souci de solidarité et de mutualisation des moyens intercommunaux, la communauté de communes et ses 8 communes membres ont souhaité créer un service commun des affaires juridiques et de la commande publique, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A cet effet, une convention constitutive du service commun a été approuvée par l'ensemble des communes membres pour permettre audit service d'être pleinement opérationnel depuis l'été 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 6 de la convention du service commun des affaires juridiques et de la commande publique, un rapport sur l'activité du service doit être établi chaque année et doit être approuvé dans un premier temps par le Conseil communautaire et dans un second temps par les Conseils municipaux des communes membres,

Le rapport annuel du service commun des affaires juridiques et de la commande publique pour l'année 2025 rappelle le champ d'application des missions du service, à savoir :

A titre principal	Conseils juridiques en droit administratif, droit des collectivités territoriales, droit de la fonction publique, droit de la commande publique,	Production d'écrits tels que notes, mails, actes / pièces de marchés publics, Conseils par téléphone en cas de question simple.
A titre secondaire	Diffusion de guides existants et/ou création de nouveaux guides internes, sur demande	Protection fonctionnelle, commande publique, formations, prévention des conflits d'intérêts, etc.
	Formations thématiques, sur demande	Bases des marchés publics, prévention des conflits d'intérêts, statuts des élus, etc.
	Diffusion d'une veille juridique	Point d'actualité sur une thématique, « Actu juridique », etc.

Est toutefois exclue du champ d'application des missions du service commun la gestion du contentieux.

La commune de Camaret-sur-Aigues n'a pas sollicité ce service depuis sa création en 2025.

PREND ACTE :

- Du rapport annuel pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance



Publié le : - 2 OCT, 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT, 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

